

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2916**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Réfection de la gestion technique centralisée de la Cité Centre des Congrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2916**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Réfection de la gestion technique centralisée de la Cité Centre des Congrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Cité Centre des Congrès est un établissement recevant du public classé Etablissement recevant du public (ERP) 1ère catégorie. Ce site est composé de 2 parties :

- la partie aval ancien palais des congrès mis en service en 1995,
- la partie amont extension de l'ancien palais des congrès qui comprend, notamment, l'amphithéâtre dénommé "Salle 3000" ouvert au public en juin 2006.

La présente opération a pour objet la réfection de la gestion technique centralisée du bâtiment aval de la Cité Centre des Congrès. Cette installation assure la sécurité du public par la surveillance du fonctionnement des équipements tels que des portes automatiques, des ascenseurs, etc. Elle gère, également, les équipements tels que l'éclairage, le chauffage, la climatisation.

L'installation actuelle est composée d'un ensemble d'automates et d'un système de supervision devenus aujourd'hui obsolètes. Ils ne sont plus réparables, les cartes électroniques ne sont plus fabriquées, d'où la nécessité du remplacement de ces automates et à l'installation d'une nouvelle supervision.

Le programme des travaux a été approuvé par la délibération n° 2011-1968 du Conseil du 10 janvier 2011.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réfection de la gestion technique centralisée de la Cité Centre des Congrès de Lyon.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 16 décembre 2011, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Honeywell pour un montant de 286 966,89 € HT, soit 343 212,40 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la réfection de la gestion technique centralisée du bâtiment aval de la Cité Centre des Congrès et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Honeywell pour un montant de 286 966,89 € HT, soit 343 212,40 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 2329, le 10 janvier 2011 pour la somme de 717 600 € TTC en dépenses et 235 200 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 0 231 310 - fonction 0 824 pour un montant 343 212,40 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.